



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE  
Séance du Jeudi 21 Décembre 2023**

Date de la convocation du comité et affichage :  
**13 décembre 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 48  
Présents : 30  
Représentés : 8  
Absents : 10  
Qui ont pris part au vote : 38

Vote :	
Pour	<b>38</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

**Étaient présents :** ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

**Pouvoirs de :** BOTTRAUD Marie-Anne à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, CASTANIÉ Geneviève à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude, PEYRIERE Lionel à MATHERON Françoise.

**Absents :** BASCOUL Julien, CARRERE Christophe, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, LAGARDE Philippe LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, RAYMOND Joël, PENSO Eric, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEWINTRE**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2023\_12\_21\_25**

**Adoption de l'Avenant n° 1 à la convention de livraison d'eau brute avec BRLE.**

Monsieur Eric BASCOU Vice-Président délégué rappelle que par délibération en date du 26/07/2023, l'Assemblée Générale du SMGC avait adopté le marché de fourniture d'eau brute en gros en tête des réseaux de distribution de livraison d'eau brute du SMGC, et défini les points de livraison ainsi que les conditions techniques et financières à cette fourniture.

Afin de permettre l'adaptation des volumes au nouveau besoin généré par l'évolution du nombre d'utilisateurs de ces dernières années sur la commune de Garrigues, lotissement La Laurisse, et après constat par les services du SMGC de l'insuffisance de débit sur ce point de livraison, il est proposé l'adoption d'un nouvel avenant (N°1) portant à 15m<sup>3</sup>/h sur le point de comptage qui dessert cette zone, et donc un total souscrit par le SMGC de 393 m<sup>3</sup>/h.

L'ensemble de ces modifications constitue l'Avenant n°1 dont l'adoption est proposée et qui a été joint en annexe des présentes.

Après avoir donné lecture de l'Avenant précité, et en avoir précisé les différentes modalités, Monsieur le Vice-Président propose aux membres présents :

- D'émettre un avis favorable aux propositions, et d'approuver l'Avenant n°1 présenté.

- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président délégué en charge de l'eau brute, à signer l'Avenant n°1 précité, ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstention, 0 voix contre) la proposition formulée.**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 034-253400725-20231221-2023\_12\_21\_25-DE